



D.2025.06.18.1.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.4 – Ligne C : Bulletin de règlement indemnitaire – Frais d'assemblée générale extraordinaire - SDC de l'Allée des Cèdres

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.06.27.1.2.18. du 27 juin 2024, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé le montant de l'indemnité de dépossession foncière pour l'acquisition d'un volume en tréfonds du SDC de l'allée des Cèdres et la prise en charge des frais relatifs à l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre de la réalisation du projet de la ligne C de métro, une acquisition complémentaire d'un volume en tréfonds a été rendue nécessaire sur la propriété du syndicat des copropriétaires de l'allée des Cèdres. Une assemblée générale des copropriétaires extraordinaire a validé, le 27 mars 2024, le principe de cette cession, laquelle a été formalisée par la signature d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

Par délibération n° D.2024.06.27.1.2.18, le comité syndical de Tisséo Collectivités a validé le montant de l'indemnité de dépossession ainsi que la prise en charge des frais relatifs à l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire pour un montant de 2 271 € TTC selon la facture prévisionnelle établie par le syndic. Or, il s'avère que les frais supportés par le syndicat des copropriétaires s'élèvent en réalité à 2 685,49 € TTC.

Dès lors, il convient donc d'indemniser la différence de 414,49 € TTC entre le coût définitif des frais d'assemblée générale extraordinaire du 27/03/2024, justifiée par la facture produite par le syndic en date du 28/01/2025 jointe en annexe, et le coût prévisionnel déjà indemnisé suite à la délibération n° D.2024.06.27.1.2.18 et selon la facture prévisionnelle établie par le syndic en date du 28/03/2024 annexée aux présentes.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire joint en annexe 2 et associé à la prise en charge complémentaire des frais de cette assemblée générale extraordinaire.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de l'indemnité de 414,49 € TTC correspondant au coût supporté par le syndicat des copropriétaires de l'allée des Cèdres et non prévu dans le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, pour l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire joint en annexe.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES